

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Où Et Comment](#) > [Coûts](#) > Étude de cas n° 4 – droit commercial – contrat - Portugal

## Étude de cas n° 4 – droit commercial – contrat - Portugal

### Frais au Portugal

### Coût de l'aide juridictionnelle et autres défraiements

Étude

du

cas	Aide juridictionnelle		Défraiements			Existe-t-il des cas dans lesquels l'aide juridictionnelle doit être remboursée à l'organisme qui l'a apportée?
	Quand et à quelles conditions est-elle applicable?	Quand l'assistance est-elle intégrale?	Quelles sont les conditions?	La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des frais de procédure?	Si le remboursement n'est pas intégral, quel en est généralement le pourcentage?	
Cas A	Les personnes morales exerçant une activité à but lucratif n'ont pas droit à l'aide juridictionnelle.			Oui	Le remboursement des frais de procédure n'est pas intégral lorsque la partie qui succombe bénéficie de l'aide juridictionnelle (cas dans lesquels la partie gagnante ne reçoit de l'État que le remboursement des frais de justice qu'elle a acquittés, mais non des autres frais exposés).	Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle n'est tenu de rembourser l'État que dans les cas où il a acquis des moyens économiques pendant la durée de la procédure ou au cours des quatre années suivantes, ou bien s'il a été condamné en tant que plaideur querulent.

<p>Les personnes morales exerçant une activité à but lucratif n'ont pas droit à l'aide</p>	<p>Oui</p>	<p>Le remboursement des frais de procédure n'est pas intégral lorsque la partie qui succombe bénéficie de l'aide juridictionnelle (cas dans lesquels la partie gagnante ne reçoit de l'État que le remboursement des frais de justice qu'elle a acquittés, mais non des autres frais exposés).</p>	<p>Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle n'est tenu de rembourser l'État que dans les cas où il a acquis des moyens économiques pendant la durée de la procédure ou au cours des quatre années suivantes, ou bien s'il a été condamné en tant que plaideur quérulent.</p>
<p>Cas B juridictionnelle.</p>			
<p>■ Dernière mise à jour: 05/02/2013</p>			

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.